

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement établissant une redevance sur l'octroi de concession de  
sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement –  
Exercices 2022 à 2025 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 26 octobre 2021 et approuvé par arrêté ministériel en date du 9 décembre 2021.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 27 janvier 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 27 janvier 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry